



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Alain COURBOU, maire, en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET, Adeline BEAUFILS, Véronique WATT, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, David LEFEBVRE,

Absent-e-s : Thierry MARISCAL

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE. Pierre LEBRUN, Lucie CHAPELLE,

Procuration(s) :

Corinne PIERREVILLE à Christian PIERRETON,

Pierre LEBRUN à, Alain COURBOU,

Lucie CHAPELLE à Nadine RICHARD-BEAUMONT.

Slim SOUABNI est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du PV de séance de la réunion du 09 avril 2025**

Point N° 1 : Attribution marché restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028

Il était nécessaire de procéder à la remise en concurrence du marché de livraison des repas à la cantine scolaire.

Une consultation a été lancée dans le cadre des marchés à procédure adaptée (application de l'article 28 du CMP) pour un montant inférieur à 90 000,00 euros HT.

La commission s'est réunie le vendredi 13 mai 2025 et a procédé à l'ouverture des plis reçus dans le cadre de l'appel d'offres.

Les offres ont été étudiées et classées selon la pondération suivante établie lors du lancement de la consultation :

1. Prix des prestations note sur 40
2. Performances techniques des produits sur 50
 - Variété des menus note sur 15
 - Garantie de qualité note sur 20
 - Saisonnalité des produits note sur 5
3. Performances environnementales note sur 5
4. Animations note sur 5

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution du marché de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 à la société SOGERES

Echanges :

Il est précisé : bien que le choix du prestataire ne se soit pas porté sur celui pratiquant le coût le plus bas (cf pondération des offres) aucune augmentation ne sera apportée au prix facturé aux familles.

Madame Marie-Pierre CUTIVET souligne l'importance d'accorder une attention particulière à certains critères qualitatifs, tels que l'approvisionnement en produits bio et l'organisation d'animations éducatives autour de l'alimentation.

Elle indique qu'une grande vigilance sera apportée aux propositions de la société retenue, son engagement dans cette démarche qualité ayant été un critère déterminant dans son choix par la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération votée à la majorité de 15 POUR et 1 abstention

Point N°2 : Révision du RIFSEEP 2025 après avis CST du 29/04/2025

Après avis du Comité Social Territorial (CST) du 29 avril 2025

Dans le cadre de l'évolution du régime indemnitaire des agents, la collectivité a procédé à une révision du dispositif RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicable à compter du 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal : **Révision du RIFSEEP 2025 après avis CST du 29/04/2025**

Délibération votée à l'unanimité

Point N° 3 : Convention pour la participation financière aux charges RASED pour 2024-2025

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté est implanté sur la commune de la Tour du Pin, mais intervient également pour les enfants scolarisés à l'école de ST-JEAN-DE-SOUDAIN.

Le conseil municipal de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2024-2025 une participation pour chaque commune de 2.67 euros par élève.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°4 : Convention pour participation financière aux charges de fonctionnement du centre médico scolaire (CMS) pour 2024-2025

Le centre médico-scolaire (CMS) implanté sur La Tour du Pin intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles des communes voisines.

Le CMS transmet chaque année à la ville de La Tour du Pin, la liste des communes et le nombre d'élèves suivis.

Par délibération, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2024-2025 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0.77 euro par élève scolarisé.

Délibération votée à l'unanimité

Point N° 5 : Règlement intérieur cantine scolaire et garderie

Le règlement intérieur des services périscolaires à l'usage des parents doit être révisé, afin de prendre en compte notamment les modalités d'inscription et les tarifs pour les services de garderie et cantine.

Une réunion avec la commission scolaire/périscolaire a eu lieu en amont de la réunion de conseil pour réfléchir et décider des modifications proposées.

Echanges :

Madame Adeline BEAUFILS fait remarquer qu'il est parfois gênant pour les familles de ne pas pouvoir annuler une réservation de garderie ou de repas après le vendredi précédant la semaine concernée.

En réponse, Monsieur Alain COURBOU rappelle que le règlement est identique pour tous et qu'il n'est pas possible de traiter des cas particuliers. Il insiste sur le fait que les parents doivent anticiper l'organisation de la garde et des repas de leurs enfants semaine par semaine, conformément aux règles établies.

Madame Nadine RICHARD-BEAUMONT suggère toutefois d'engager une réflexion sur un possible assouplissement de cette règle, afin de mieux tenir compte des imprévus auxquels peuvent être confrontées certaines familles.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°6 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 90%/TC au 1^{er} septembre 2025.

La création, au service périscolaire, d'un poste à temps complet et la suppression d'un poste à 90% répondent à une volonté d'optimisation du service animation, avec un impact neutre ou maîtrisé sur la masse salariale. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°7 : Convention avec la mutuelle Entrenous

Proposition de signature d'une convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous (régie par le Code de la mutualité - but non lucratif - Siège à Chambéry), établissement retenu par la Région AURA pour proposer des partenariats aux communes sur les départements de la Savoie, de l'Isère et de la Drôme,

Entrenous propose 2 conventions de partenariats aux communes et s'adresse indifféremment à des habitants de tous âges de 0-99 ans, tous statuts :

✓ Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes » : offre qui comporte 3 niveaux de garanties différents (situations spécifiques).

✓ Mutuelle Communale : 7 niveaux de garanties (possibilité de niveaux de garanties différents pour chaque membre de la famille. Offre « labellisée » depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le partenariat Commune/Entrenous peut être conclu pour l'une, l'autre ou les deux offres.

Engagements de la commune :

- Pas de participation financière de la commune aux contrats des adhérents,
 - Organisation d'une réunion publique de lancement,
 - Communication (éventuellement 1^{er}s flyers fournis à distribuer), lien éventuel site Internet,
 - Mise à disposition d'un bureau (1 demi-journée/semaine les 2 premiers mois, puis toutes les 2 semaines, puis en fonction des besoins, puis une fois/an) pour l'accueil des habitants (sur RV pris par eux auprès de la Mutuelle),
 - Echanges adhérents/mutuelle se font par tel, courrier, etc..., en dehors de la mairie.
- Si délibération en juin, lancement possible à la rentrée, réunion publique mi-octobre.

Echanges :

Madame Nadine RICHARD-BEAUMONT rappelle que l'objectif de ce partenariat est de permettre à chacun de se renseigner sur les différents niveaux de garanties proposés par la mutuelle santé et leurs coûts et pour les administrés adhérent déjà à une complémentaire, de rencontrer la société et procéder, sans aucun engagement, à la comparaison avec les garanties dont ils bénéficient par ailleurs.

Monsieur David GIMENEZ souligne la difficulté pour lui mais également pour les administrés de comparer les différentes offres de mutuelles entre elles.

Toutefois, il apporte son soutien à cette initiative et valide la nécessité d'une communication claire et proactive sur ce sujet, afin que les habitants de Saint-Jean de Soudain soient bien informés de cette nouveauté.

Délibération votée à la majorité de 14 Pour et 2 abstentions

Point N°8 : Subvention association

Proposition d'attribution d'une subvention à l'association communale *AMZ 15 en action*. L'association a pour objectif de soutenir le développement personnel et collectif des joueuses de rugby. Cette subvention sera d'un montant de 300.00 €, identique à celle attribuée en avril dernier aux autres associations Saint-Jeannaises.

Délibération votée à l'unanimité

Point N°9 : convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms CANUT

Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents (accord cadre). Signature de la convention pour le renouvellement des contrats de location de tous les copieurs de la commune (administration et école)

Délibération votée à l'unanimité

Point N°10 : Adhésion au service BATIWATT initial de Territoire d'Energie Isère – TE 38

BATIWATT vise à aider les collectivités à réduire leurs consommations énergétiques, maîtriser leurs dépenses et répondre aux obligations réglementaires en matière de transition énergétique. Le programme propose un accompagnement personnalisé, adapté au niveau de maturité énergétique de chaque collectivité. Coût annuel calculé en fonction du nombre d'habitants et engagement pour 3 ans.

Echanges :

Monsieur Alain COURBOU rappelle que les prochaines élections municipales sont proches et à ce titre exprime sa réserve quant à l'opportunité de valider la convention BATIWATT – TE38 à ce stade du mandat.

Monsieur David GIMENEZ s'interroge sur la réelle plus-value financière que représenterait cette convention, notamment au regard des tarifs proposés.

Délibération votée à l'unanimité contre l'adhésion à la convention avec BATIWATT

Point N°11 : Ecritures en non-valeur pour un montant de 0.31 euros et 0.85 euros

Transmission par le service de gestion comptable de LA TOUR DU PIN de deux listes de non-valeurs pour 0.31 € et 0.85 € Il s'agit de deux listes additionnelles de petits montants inférieurs aux seuils de poursuite.

Délibération votée à l'unanimité

Questions diverses et date du prochain conseil :

- Tirage au sort des jurés d'assises – année 2026

Monsieur Alain COURBOU informe l'assemblée du déroulement du tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 et rappelle les conditions requises pour être sélectionné :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Il précise que chaque maire doit constituer une liste préparatoire, en procédant à un tirage au sort d'un nombre de noms déterminé par arrêté préfectoral.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans dans l'année civile suivant celle du tirage sont écartées de la liste. Les électeurs sélectionnés sont informés par courrier qu'ils figurent sur cette liste en vue d'une éventuelle participation aux sessions de la cour d'assises. La liste ainsi finalisée est ensuite transmise au greffe de la cour d'assises.

Pour la commune, ont été tirés au sort comme jurés d'assises pour l'année 2026 les administrés suivants :

- DECLERCQ Stéphanie, épouse HOUEIX
- DELATOUR Mickaël
- FIORINI Sandra

- Adhésion à l'amicale du personnel des Vals du Dauphiné

Il est indiqué qu'une nouvelle campagne d'adhésion à l'amicale du personnel des Vals du Dauphiné sera prochainement lancée. Chaque agent recevra une invitation à adhérer par le biais de sa fiche de paie, permettant ainsi une diffusion individualisée et efficace de la demande d'adhésion.

- Feux de la St Jean (organisation et volontariat)

Nadine RICHARD-BEAUMONT donne le programme détaillé de la fête de la Saint-Jean qui va avoir lieu le 28 juin prochain en journée et en soirée. Pour ce qui concerne le tir du feu d'artifice, Mr Christian PIERRETON, informe sur le périmètre de sécurité mis en place. Il est fait appel aux conseillers présents pour l'aide à l'installation et au rangement.

- Cinéma en plein air (organisation et volontariat)

Nadine RICHARD-BEAUMONT rappelle la séance de cinéma en plein air du 16 juillet. Celle-ci se déroulera sur la place du village – en cas de pluie, un repli est prévu dans la salle des fêtes

- Course cyclisme du 8 août VDD (volontariat)

Alain COURBOU rappelle aux membres présents que les Vals du Dauphiné ont besoin de volontaires pour la course de vélos qui aura lieu le 8 août (pour plus d'informations, voir site des VDD)

- Situation du Sou des écoles

Madame Nadine RICHARD-BEAUMONT revient sur le message d'alerte concernant la situation du Sou des écoles, publié dans le bulletin municipal du mois de mai.

Elle souligne l'importance de cette association pour l'animation de la vie de la commune et le soutien financier non négligeable qu'elle apporte à l'école dans le cadre des sorties culturelles et sportives proposées par les enseignants.

L'appel lancé aux bénévoles dépasse le cercle des parents d'élèves, même s'ils sont plus directement concernés. A défaut de volontaires, il sera quasi impossible de préserver et pérenniser l'existence, la qualité et le nombre des activités scolaires et périscolaires proposées.

- Accueil d'une nouvelle association

Madame Nadine RICHARD-BEAUMONT informe le conseil qu'une convention a été signée avec l'association *Petites tomandes des Vallons* (assistantes maternelles / activités petite enfance) domiciliée sur la commune de Saint-Clair-de-la-Tour. Elle animera des ateliers tous les mardis matin à partir de la rentrée.

- Tour de table

Marie-Pierre CUTIVET informe le conseil que l'inspectrice d'académie de La Tour du Pin lui a confirmé la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire 2025-2026. À titre indicatif la moyenne des classes sera de 22.6 élèves.

Monsieur Brice GUILLOUD interroge sur la prise de l'arrêté relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et souhaite savoir si celui-ci a bien été formalisé par un arrêté municipal. Monsieur Alain COURBOU confirme que l'arrêté a bien été pris.

Monsieur GUILLOUD demande l'organisation d'une réunion afin de clarifier les rôles et les tâches attribués à chaque élu dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de présentation s'est tenue avec l'ensemble des parties concernées le 10 août 2021.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 28 août 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

Le secrétaire de séance, Slim SOUABNI



A. le Maire

Alain Courbou